

**PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU
SEIN DES CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales LSHS, SEJPG, SF, SPI et SVSAE, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2019-483 portant organisation des élections des représentants aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté UCA-2019-484 portant publication des listes électorales des élections des représentants aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne;

ARRETE

Article 1 :

Est déclarée recevable pour les élections au Conseil de l'Ecole Doctorale Lettres Sciences Humaines et Sociales (ED LSHS) la candidature suivante :

➤ **« Représentants des doctorants en LSHS »**

1. Martin TAILLADE
2. Magali WEISSGERBER
3. Jordan MILLE
4. Aline DELSART
5. Grégoire BLANC
6. Elodie BIETRIX
7. Antonin ANDRIOT
8. Ophélie LUCAS
- 9.
- 10.

Article 2 :

Est déclarée recevable pour les élections au Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences économique, juridique, politique et de gestion (ED SEJPG) la candidature suivante :

➤ **« SEJPG »**

1. Aubin VIGNOBOUL
2. Macoura DOUMBIA
3. Tiemele Aristide AFFROUMOU
4. Meriem HATIM
5. Serge William DAN
6. Regina Stéphanie SERI
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

Article 3 :

Est déclarée recevable pour les élections au Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences de la Vie Santé Agronomie Environnement (ED SVSAE) la candidature suivante :

➤ « **BIODiversité** »

1. Mélusine MONROSE
2. Damien DUFOUR
3. Roxane AUTISSIER
4. Thomas SAUVAITRE
5. Lucille REY
6. Pablo GUARNIDO LOPEZ
7. Marine VIALAT
- 8.
- 9.
- 10.

Article 4 :

Est déclarée recevable pour les élections au Conseil de l'Ecole Doctorale Sciences Fondamentales (ED SF) la candidature suivante :

➤ **Pas de candidature**

Article 5 :

Est déclarée recevable pour les élections au Conseil de l'Ecole Doctorale Des Sciences Pour l'Ingénieur (ED SPI) la candidature suivante :

➤ **Pas de candidature**

Article 6 :

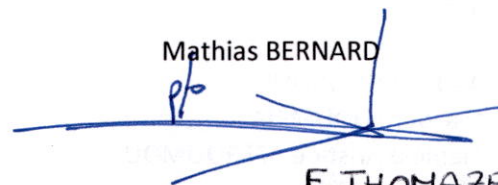
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des écoles doctorales de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/11/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



F. THOMAZEAU

- Transmis au contrôle de légalité le 20 NOV. 2019

- Publié le 20 NOV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.